

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

-----  
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

-----  
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
-----

DECRET N° 82/974 du 6/II/1982  
/MTFS/DGTFP/DFP. 18

Portant intégration et nomination de Monsieur  
BOUKONO Albert dans les cadres de la catégo-  
rie A, hiérarchie I des Services Administratifs  
et Financiers - SAF - (Administration  
Générale).

-----  
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de  
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des  
fonctionnaires ;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement  
sur la solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/426 du 29-12-62 fixant le statut des  
cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers (SAF)  
D.B. (/u le décret n° 62/130/MF du 9-5-62 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchi-  
sation des diverses catégories des cadres ;  
(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant  
statut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomina-  
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;  
D.C.F. (/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26-3-63 fixant les condi-  
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent  
subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;  
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 réglant la  
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-  
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et re-  
classements ;  
(/u le décret n° 74/229 du 10-6-74 portant attribution de  
certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les Diplômes de  
Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce ;  
(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant  
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant les échelon-  
nements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n° 80/  
644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérim  
des Membres du Gouvernement ;  
(/u la lettre n° 291/SGI du 6-4-82 du Secrétaire Général  
au Plan transmettant le dossier constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions <sup>combinées</sup> des décrets n° 62/426 du 29-12-62 et 74/229 du 10-6-74 susvisés, Monsieur BUKONO Albert, né le 4 Octobre 1954 à Brazzaville, titulaire du Doctorat de 3ème Cycle en Economie et Commerce obtenu à la Faculté d'Economie et Commerce de Rome (Italie) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), et nommé au grade d'Administrateur de 4° échelon Stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre du Plan.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 6 Novembre 1982

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Plan,

Pierre MOUSSA.-

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBE MATSIANA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossetoumba LEKOUNZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
DFP/BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
M.P.	1
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2./-